

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT, convoquée à 19h30, tenue à 19h30, le mardi 12 janvier 2021, à huis clos, en vidéoconférence à Sainte-Hélène-de-Bagot dont l'enregistrement vidéo sera publié sur le site Internet de la Municipalité.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Jonathan Hamel, conseiller #1;
Monsieur Martin Doucet, conseiller #2
Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3;
Monsieur Pierre Paré, conseiller #4;
Monsieur Mathieu Daigle, conseiller #5;
Poste vacant, conseiller #6.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Stéphan Hébert.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE : Madame Sylvie Viens, directrice générale et secrétaire-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h30.

Toute documentation utile à la prise de décision a été rendue disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 01-01-2021

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**
- 4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 5. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes maximum)**

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

- 6.1 Comptes à payer
- 6.2 Dépôt - état comparatif
- 6.3 Assurances générales 2020
- 6.4 Dépôt – liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000\$ pour 2020
- 6.5 Dépôt du rapport annuel 2020 pour l'application du règlement de gestion contractuelle
- 6.6 Achat – enseigne numérique

7. TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Travaux de rapiéçage 2021 – appel d'offres sur invitation
- 7.2 Travaux de resurfaçage 2021 – différents rangs – appel d'offres sur SEAO

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Sûreté du Québec – priorités d’actions 2021-2022

8.2 Service incendie – demandes du mois

8.3 Service de sécurité incendie – embauche pompier formé Dany Laliberté

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Usine des eaux usées temporaire – entretien et opération de l’usine temporaire

9.1A Ouverture de soumissions – construction d’une nouvelle station d’épuration de type RBS – non-conformité

9.2 Deuxième appel d’offres - usine de traitement des eaux usées - ingénierie – contrat

9.3 Construction usine des eaux usées – deuxième appel d’offres SEAO

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 Règlement 570-2020 création d’un comité consultatif d’urbanisme

10.2 Traitement des membres votants du comité consultatif d’urbanisme

10.3 Projet de Vision DR inc. – abrogation de la résolution 245-12-2020 – vente & participation monétaire

10.4 Cours d’eau Chibouet branche #71 – demande d’intervention

10.5 Projet déplacement maison et aliénation 9161-3430 Québec inc., - lots 1 956 998, 1 956 488, 6 361 961, 6 361 960 et 6 361 959

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Achat et installation filets protecteurs – terrain des loisirs – de chaque côté de la future patinoire du hockey bottine

12. SUJETS DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes maximum)

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution numéro 02-01-2021

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2020 et des séances extraordinaires du 15 décembre 2020;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l’unanimité, d’adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2020 et des séances extraordinaires du 15 décembre 2020.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes maximum)

Le conseil tient la séance à huis clos et en vidéoconférence. En raison des décrets 1020-2020 du 30 septembre 2020 et 1039-2020 du 7 octobre 2020, la Municipalité permet la transmission de questions écrites aux membres du conseil. Pour se faire, vous devez faire parvenir un courriel à la direction générale avant midi (12h) le jour de la tenue de la séance. Aucune question transmise.

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1 COMPTES À PAYER

Résolution numéro 03-01-2021

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité, de permettre le paiement des comptes selon la liste qui a été remise aux conseillers, datée du 7 janvier 2021 :

- Comptes pour approbation : 8 832,81 \$
- Salaires : 62 317,34 \$
- Comptes à payer : 92 044,25 \$

et de prendre acte du certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'égard de la disponibilité des fonds, tel que reproduit ci-après:

Je, soussignée, Sylvie Viens, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans la liste des factures à payer en date du 7 janvier 2021, et d'approuver en conséquence, tel que soumis, ladite liste des factures à payer.

Sylvie Viens,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

6.2 DÉPÔT - ÉTAT COMPARATIF

La directrice générale dépose un rapport (*article 176.4 du Code Municipal du Québec*):

Le rapport compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

6.3 ASSURANCES GÉNÉRALES 2021

Résolution numéro 04-01-2021

Considérant la proposition d'assurance par la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ).

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, d'autoriser le renouvellement des assurances générales de la Municipalité auprès de la MMQ au coût total de 60 194\$ avec taxes.

6.4 DÉPÔT – LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000\$ AVEC UN MÊME CONTRACTANT LORSQUE L'ENSEMBLE DE CES CONTRATS COMPORTE UNE DÉPENSE TOTALE DE PLUS DE 25 000\$ POUR 2020

La directrice générale dépose auprès des membres du conseil municipal:

- la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000\$.

Comme stipulé à l'article 961.4 (2) du *Code municipal*, cette liste sera diffusée sur le site Internet de la municipalité.

6.5 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2020 POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

Dépôt du rapport annuel 2020 pour l'application du règlement de gestion contractuelle.

6.6 ACHAT – ENSEIGNE NUMÉRIQUE

Résolution numéro 05-01-2021

Considérant que la Municipalité a reçu une subvention relative à la Covid-19 pour 2020 et 2021;

Considérant que l'achat d'une enseigne numérique renseignant les citoyens sur la Covid-19 est admissible à cette subvention;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, que la soumission de Enseignes Perfection soit retenue au montant de 28 350\$ plus taxes pour l'achat d'une enseigne numérique. La base de béton sera effectuée par les employés des travaux publics. Cette enseigne sera installée sur le terrain de l'ancien presbytère.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 TRAVAUX DE RAPIÉCAGE 2021 – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION

Résolution numéro 06-01-2021

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, d'aller en appel d'offres sur invitation pour les travaux de rapiéçage 2021.

7.2 TRAVAUX DE RESURFACAGE 2021 – DIFFÉRENTS RANGS – APPEL D'OFFRES SUR SEAO

Résolution numéro 07-01-2021

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité :

- d'aller en appel d'offres sur SEAO pour les travaux de resurfacement 2021 sur différents rangs;
- de mandater la division ingénierie de la MRC des Maskoutains :
 - au coût de 3 854,80\$ avant taxes pour le volet conception;
 - au coût de 5 710,90\$ avant taxes pour le volet réalisation.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 SÛRETÉ DU QUÉBEC – PRIORITÉS D' ACTIONS 2021-2022

Résolution numéro 08-01-2021

Considérant la correspondance du 3 décembre 2020 en lien avec le titre de la résolution;

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, que les priorités d'actions 2021-2022 pour la municipalité soient :

- Priorité #1 : Opération radar ciblée sur le 2^e Rang, le 3^e Rang, la rue Principale et la rue Henri-Paul Forest (2 nouveaux arrêts);
- Priorité #2 : Patrouille, présence active dans les lieux publics définis et lors d'événements spéciaux annuels (vacances de la construction, temps des fêtes, Saint-Jean-Baptiste);
- Priorité #3 : Chroniques de prévention.

8.2 SERVICE INCENDIE – DEMANDES DU MOIS

Résolution numéro 09-01-2021

Considérant les demandes formulées pour le service incendie émises par Francis Rajotte, directeur du service incendie, présentées au conseil municipal;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité :

Que les items suivants soient achetés:

1.	-Work light pour 645	230,00\$
2.	-chandails et pantalons de pratique	1400,00\$
3.	-cotisation annuelle APAM	18,00\$
4.	-cotisation ACSIQ	275,40\$

8.3 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – EMBAUCHE POMPIER FORMÉ DANY LALIBERTÉ

Résolution 10-01-2021

Considérant les recommandations émises par Francis Rajotte, directeur du service incendie;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité, d'embaucher monsieur Dany Laliberté à titre de pompier formé au Service de sécurité incendie.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 USINE DES EAUX USÉES TEMPORAIRE – ENTRETIEN ET OPÉRATION DE L'USINE TEMPORAIRE

Résolution numéro 11-01-2021

Considérant la résolution 222-11-2019 relative à l'opération et à l'entretien de l'usine des eaux usées temporaire par Nordikeau (1 825\$/mois);

Considérant que même si la résolution donnait le mandat jusqu'à ce que la nouvelle usine des eaux usées soit fonctionnelle;

Considérant que les travaux de construction de la nouvelle usine des eaux usées sera retardée de **plusieurs** mois;

Considérant la volonté du conseil municipal de continuer le contrat d'opération et d'entretien de l'usine temporaire jusqu'à la nouvelle construction;

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, de mandater la firme Nordikeau inc. pour l'opération et l'entretien de l'usine des eaux usées temporaire au coût de 1 900,00 \$/mois plus taxes jusqu'à ce que la nouvelle usine des eaux usées soit fonctionnelle et ce, à partir du 1^{er} avril 2021.

9.1A OUVERTURE DE SOUMISSIONS – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'ÉPURATION DE TYPE RBS – NON-CONFORMITÉ

Résolution numéro 12-01-2021

Considérant la résolution 173-09-2020 demandant des soumissions sur SEAO pour la construction d'une nouvelle station d'épuration de type RBS;

Considérant l'ouverture des soumissions avec témoins, enregistrée sur vidéo (covid-19), et des soumissions reçues le lundi 30 novembre 2020 :

- Les Entreprises Denexco inc. 3 359 201,80\$ taxes incluses
- Construction Bugère inc. 4 014 800,00\$ taxes incluses
- Construction Thorco inc. 3 997 313,98\$ taxes incluses

Considérant le rapport d'évaluation des soumissions de l'appel d'offres de WaterOClean;

Considérant que les trois soumissionnaires ne sont pas conformes au devis d'appel d'offres;

Considérant qu'il devient alors nécessaire de retourner en appel d'offres pour février 2021 pour une construction débutant le 1^{er} avril 2021;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, de retourner en appel d'offres en février 2021 pour la construction de la nouvelle station d'épuration de type RBS.

9.2 DEUXIÈME APPEL D'OFFRES - USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES - INGÉNIERIE – CONTRAT

Résolution numéro 13-01-2021

Considérant la résolution 177-10-2018 (*confection de plans et devis définitifs pour l'usine de traitement des eaux usées – appel d'offres SEAO*);

Considérant que la Municipalité doit retourner en appel d'offres étant donné que les soumissionnaires reçues pour la construction de l'usine de traitement des eaux usées n'étaient pas conformes;

Considérant qu'un nouveau mandat doit être donné à l'ingénieur pour retourner en appel d'offres;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, d'octroyer le contrat d'ingénierie pour retourner en appel d'offres pour la construction de l'usine de traitement des eaux usées à la compagnie WaterOClean pour un montant de 14 400\$ avant taxes conformément à la demande de prix.

Que cette résolution soit acheminée aux entrepreneurs ayant remis une soumission, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

9.3 CONSTRUCTION USINE DES EAUX USÉES – DEUXIÈME APPEL D'OFFRES SEAO

Résolution numéro 14-01-2021

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, d'autoriser la compagnie WaterOClean à aller en deuxième appel d'offres sur SEAO (Système Électronique d'Appel Offres) pour la construction de l'usine des eaux usées qui sera situé au 425, Chemin Hébert.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 RÈGLEMENT 570-2020 CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Résolution numéro 15-01-2021

Conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par les articles 146, 147 et 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. 1979.ch.51), la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a décrété la création d'un comité consultatif d'urbanisme qui aidera le conseil municipal à élaborer une politique efficace de la gestion relative à l'aménagement de son territoire par les règlements actuels 431-2012 et 437-2012;

Attendu qu'un article sera ajouté aux règlements existants pour le traitement des membres votants;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2020 (*article 445 du Code municipal du Québec*);

Considérant que le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal à la séance du 1^{er} décembre 2020; En raison des décrets 1020-2020 du 30 septembre 2020 et 1039-2020 du 7 octobre 2020, le conseil a tenu la séance à huis clos, donc malgré l'article 445 du *Code municipal*, il n'y a pas eu copies du projet de règlement mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

Considérant qu'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents;

Considérant qu'en raison des décrets 1020-2020 du 30 septembre 2020 et 1039-2020 du 7 octobre 2020, le conseil a tenu la séance à huis clos, donc malgré l'article 445 du *Code municipal*, il n'y a pas eu copies du projet de règlement mises à la disposition du public lors de la présente séance du conseil;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement à adopter;

En conséquence, sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, unanimement, que le conseil décrète ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : POUVOIR DU COMITÉ

Le comité peut :

- 1.1 Élaborer des projets de règlements de zonage, de construction et de lotissement;
- 1.2 Étudier en général, toute question relative à l'urbanisme et en faire rapport au conseil;
- 1.3 Recommander au conseil des modifications au plan général d'aménagement, aux règlements de zonage, de construction et de lotissement;
- 1.4 Exécuter les tâches en matière d'urbanisme qui lui sont confiées par résolution du conseil;
- 1.5 Édicter les règlements nécessaires pour sa régie interne.

ARTICLE 2 : DEVOIR DU COMITÉ

- 2.1 Se réunir à chaque fois que le conseil en fait la demande;
- 2.2 Formuler un avis sur toute demande de dérogation mineure conformément à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme selon les délais prévus au règlement sur les dérogations mineures;
- 2.3 Rédiger les procès-verbaux de ses réunions, énoncer les motifs de ses décisions et les transmettre au conseil municipal pour approbation.

ARTICLE 3 : COMPOSITION ET DIRECTION DU COMITÉ

- 3.1 Le comité consultatif d'urbanisme se compose des membres suivants :
 - Le maire ou le maire suppléant (nommé d'office sans droit de vote)
 - Trois (3) membres du conseil
 - Quatre (4) membres résidant sur le territoire de la Municipalité
 - Un fonctionnaire désigné (nommé d'office sans droit de vote)
- 3.2 Les membres sont nommés par résolution du conseil;
- 3.3 Le comité nomme, parmi ses membres, un président et l'officier municipal en bâtiment agit comme fonctionnaire désigné et secrétaire du comité;
- 3.4 Le comité a quorum lorsqu'au moins 50% +1 des membres votant sont présents;
- 3.5 Les convocations aux séances du comité doivent se faire par écrit et/ou signification par le fonctionnaire désigné au moins sept (7) jours avant la tenue de la réunion;
- 3.6 Au moins un membre du conseil votant doit être présent pour qu'il y ait tenue de la réunion.
- 3.7 Dans le cas de démission, de décès ou de vacance d'un membre, le conseil procède à la nomination d'un nouveau membre pour la durée du terme restant. Le mandat de ce membre se terminera à l'échéance du mandat de celui qu'il remplace.

ARTICLE 4 : DURÉE DU MANDAT

- 4.1 Le conseil a nommé au cours du mois de février 2012*, les membres du comité ainsi :
 - a) Quatre (4) membres ont été nommés pour la période de mars 2012* à mars 2013*, leur mandat arrivant à échéance le 1^{er} mars 2013*;
 - b) Trois (3) membres ont été nommés pour la période de mars 2012* à mars 2014*, leur mandat arrivant à échéance le 1^{er} mars 2014*;
 - c) La durée du mandat d'un membre est de deux (2) ans, sauf pour le premier mandat des premiers membres désignés en a);

*Date de référence seulement

- 4.2 Une fois le mandat d'un membre terminé, il est possible au conseil de le renouveler autant de fois qu'il lui plaira;

ARTICLE 5 : BUDGET DU COMITÉ

- 5.1 Le conseil peut voter et mettre à la disposition du comité les sommes d'argent dont il a besoin pour l'accomplissement de son travail.

ARTICLE 6 : TRAITEMENT DES MEMBRES VOTANTS

- 6.1 Les élus étant membres votants sur le comité ne toucheront aucune rémunération ni d'allocation pour l'exercice de leurs fonctions. Les membres votants autres que les élus peuvent cependant recevoir une allocation de présence fixée par résolution du conseil.

ARTICLE 7: ABROGATION

Le présent règlement abroge les règlements 431-2012 et 437-2012.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité le 12 janvier 2021.

Mathieu Daigle se retire, son père étant sur le CCU.

10.2 TRAITEMENT DES MEMBRES VOTANTS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Résolution numéro 16-01-2021

Considérant l'article 6 sur le traitement des membres votants du règlement 570-2020 pour la création d'un comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que les membres votants autres que les élus peuvent recevoir une allocation de présence;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, que trente dollars (30,00\$) soient octroyés pour chaque présence comme membres votants autres que les élus municipaux au Comité consultatif d'urbanisme.

Mathieu Daigle reprend son siège.

10.3 PROJET DE VISION DR INC. – ABROGATION DE LA RÉOLUTION 245-12-2020 – VENTE & PARTICIPATION MONÉTAIRE

Résolution numéro 17-01-2021

Considérant que suite au dépôt de l'offre d'achat de Vision DR inc., un changement est à effectuer à la résolution 245-12-2020 pour la vente – parties de lots 6 284 594 et 6 284 595 & participation monétaire – parties du lot 1 960 000 pour la piste cyclable et le mur coupe-son;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, que la résolution pour la vente – parties de lots 6 284 594 et 6 284 595 & participation monétaire – parties du lot 1 960 000 pour la piste cyclable et le mur coupe-son se lise comme suit :

Considérant le projet présenté par Vision DR inc.;

Considérant que ce projet intégré, évalué à 9 millions, comportera 57 nouvelles unités dans 9 blocs à logements et aucun entretien de rues à faire;

Considérant que ledit projet présenté devra être terminé quatre (4) ans suivant les acceptations des intervenants (ministères, MRC et Municipalité);

Considérant la volonté de la Municipalité de vendre les lots 6 284 594 et 6 284 595;

Considérant les avantages monétaires que ce projet apportera à la Municipalité;

D'autoriser la signature du maire, Stéphan Hébert, conjointement avec la direction générale, Sylvie Viens, de tous les documents en lien avec la promesse d'achat et les documents notariés pour la vente à la compagnie Vision DR inc. représentée par Vincent Dubé et Jonathan Rajotte:

- des parties de lots 6 284 594 et 6 284 595 au coût de 200 000\$ avant taxes. À soustraire de ces lots :
 - Les parties de lots où seront situés le mur coupe-son, la piste cyclable et le terrain attribuable à la superficie du parc comme situé sur le plan présenté;
 - La partie touchant le lot 6 222 932 afin d'éviter un enclavement.

et à une participation monétaire :

- de 50% du coût réel d'achat de la partie de lot 1 960 000 pour ériger la piste cyclable et le mur coupe-son débutant à l'extrémité du lot 6 284 595 et finissant à la rue Principale.

La vente est conditionnelle à ce que les deux transactions ci-hauts décrites soient honorées.

La vente des parties de lots 6 284 594 et 6 284 595 est conditionnelle au changement de zonage du terrain de commercial à résidentiel.

Le projet devra être terminé quatre (4) ans suivant les acceptations de tous les intervenants (ministères, MRC et Municipalité) sinon des pénalités de 5 000\$/mensuellement s'appliqueront jusqu'à ce que le projet, tel que présenté, soit finalisé (plan démontrant la construction de neuf (9) blocs à logements);

Que les frais d'arpentage, de notaire, de mutation et tous autres frais seront à la charge de l'acheteur.

Que l'acheteur reconnait la présence déjà existante du secteur commercial et du secteur industriel aux alentours du futur projet domiciliaire.

Que la résolution 245-12-2020 soit rescindée et remplacée par la présente.

10.4 COURS D'EAU CHIBOUET BRANCHE #71 – DEMANDE D'INTERVENTION

Résolution numéro 18-01-2021

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, qu'une demande d'intervention soit expédiée à la MRC des Maskoutains pour le cours d'eau Chibouet, branche #71.

10.5 PROJET DÉPLACEMENT MAISON ET ALIÉNATION 9161-3430 QUÉBEC INC., - LOTS 1 956 998, 1 956 488, 6 361 961, 6 361 960 ET 6 361 959

Résolution numéro 19-01-2021

Considérant qu'une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) est soumise par 9161-3430 Québec inc. représentée par monsieur Sylvain Petit, pour le déplacement d'une résidence et l'aliénation de terrains;

Considérant que ces lots font parties intégrantes de la zone agricole permanente décrétée par le gouvernement du Québec;

Considérant le règlement 17-495 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (expansion de l'affectation agricole mixte commercial autoroutière A5 – Sainte-Hélène-de-Bagot);

Considérant que les terrains visés par la demande font parties de la zone A5, selon le schéma d'aménagement de la MRC Les Maskoutains;

Considérant qu'il n'y a pas d'espace disponible à l'extérieur de la zone agricole pouvant accueillir ce genre d'activité;

Considérant que la nature du projet ne nuit aucunement à l'agriculture;

Considérant qu'il n'y aura pas de construction de nouvelle résidence, puisqu'il ne s'agit que du déplacement d'une résidence existante sur un autre terrain;

Considérant que la demande semble respecter les critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

Considérant que la demande est conforme aux dispositions du règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot et au règlement 03-128 relatif au Schéma d'aménagement de la MRC des Maskoutains;

En conséquence, sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, d'appuyer la demande d'autorisation à la CPTAQ présentée par la compagnie 9161-3430 Québec inc. relativement au déplacement d'une résidence du lot 1 956 998 sur le futur lot créé à partir d'une partie du lot 1 956 488 et l'aliénation des lots 6 361 961, 6 361 960 et 6 361 959 et d'une partie du lot 1 956 488 au cadastre du Québec.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 ACHAT ET INSTALLATION FILETS PROTECTEURS – TERRAIN DES LOISIRS – DE CHAQUE CÔTÉ DE LA FUTURE PATINOIRE DU HOCKEY BOTTINE

Résolution numéro 20-01-2021

Considérant que des filets protecteurs doivent être installés de chaque côté de la future patinoire du hockey bottine afin d'assurer la sécurité des utilisateurs;

Considérant que la demande faite au Fonds de développement rural a été acceptée;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, de faire l'achat pour des filets protecteurs au terrain des loisirs de chaque côté de la future patinoire du hockey bottine incluant l'installation par la compagnie Clôtures Hi-Tech inc. au coût de 5 050\$ plus taxes. L'installation se fera au printemps 2021.

12. SUJETS DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes maximum)

Le conseil tient la séance à huis clos et en vidéoconférence. En raison des décrets 1020-2020 du 30 septembre 2020 et 1039-2020 du 7 octobre 2020, la Municipalité permet la transmission de questions écrites aux membres du conseil. Pour se faire, vous devez faire parvenir un courriel à la direction générale avant midi (12h) le jour de la tenue de la séance. Aucune question transmise.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 21-01-2021

Sur proposition de Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité, de lever la séance à 19h50.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions (*article 142 (2) du Code municipal*).

Stéphan Hébert, maire

Sylvie Viens
Directrice générale et secrétaire-trésorière